

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-092

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES EN EMPLOI PERMANENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L422-28,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n°2024-069 créant un poste d'adjoint technique à 27,25H,

**Considérant** que la nécessité de service vient modifier la quotité d'heures du poste de l'agent en charge de la restauration scolaire,

**Considérant** ainsi la nécessité de créer le poste d'adjoint technique à 27,5H et par conséquent de fermer le poste d'adjoint technique à 27,25H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique à 27,25H et la création du poste d'adjoint technique à 27,5H à compter du 01/08/2026 afin de répondre à la nécessité de service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique à temps non complet à 27,25H à compter du 01/08/2026 ;
- **CREE** le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27,5H à compter du 01/08/2026 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*